USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

PROSPER AFRICA
A U.S. TRADE AND INVESTMENT INITIATIVE

USAID AFRICA TRADE & INVESTMENT PROGRAM

PROGRAMME USAID DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT EN

LA LOI SUR LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE EN AFRIQUE (AFRICAN GROWTH AND OPPORTUNITY ACT): QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES POUR LE SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT (VERSION 3)

Ce rapport a été rendu possible grâce au soutien du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de la DAI et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

CONTENU

INTRODUCTION 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

1. QU'EST-CE QUE L'AGOA ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE POUR LES ENTREPRISES EXPORTATRICES DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT EN AFRIQUE ? 1
2. EN QUOI L'AGOA DIFFÈRE-T-ELLE DU SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES ? 2
3. COMMENT L'AGOA S'ARTICULE-T-ELLE AVEC LES ACCORDS COMMERCIAUX CONTINENTAUX ET RÉGIONAUX DE L'AFRIQUE (PAR EXEMPLE, L'AFCFTA) ? 2
4. COMMENT SAVOIR SI MON PAYS FAIT PARTIE DE L'AGOA ? 3
5. QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'AGOA POUR LES EXPORTATEURS AFRICAINS DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT ? 6

ADMISSIBILITÉ DES PRODUITS 6

6. QUELS SONT LES ARTICLES DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT COUVERTS PAR L'AGOA ? 6
7. QUELS SONT LES CRITÈRES AUXQUELS UN PRODUIT DOIT RÉPONDRE POUR ÊTRE EXPORTÉ DANS LE CADRE DE L'AGOA ? 7
8. QUELLES SONT LES RÈGLES D'ORIGINE POUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS ? 8
9. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI LE TISSU QUE J'UTILISE POUR FABRIQUER MES VÊTEMENTS EST ADMISSIBLE EN FRANCHISE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'AGOA ? 11
10. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MON PRODUIT PEUT ÊTRE EXPORTÉ DANS LA CATÉGORIE 9 EN TANT QUE PRODUIT ARTISANAL, ARTICLE FOLKLORIQUE OU TISSU IMPRIMÉ ETHNIQUE ? 12

DOCUMENTATION 17

11. QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR EXPORTER VERS LES ÉTATS-UNIS DANS LE CADRE DE L'AGOA ? 17
12. QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ? 18
13. COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'ORIGINE ? 18
14. COMMENT REMPLIR UN CERTIFICAT D'ORIGINE TEXTILE ? 21
15. QU'EST-CE QU'UN TIMBRE DE VISA AGOA ? 25
16. DOIS-JE UTILISER CERTAINS CODES HTS POUR EXPORTER DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS DANS LE CADRE DE L'AGOA ? 25
24. QUELLES SONT LES ERREURS FRÉQUEMMENT COMMISES PAR LES EXPORTATEURS LORSQU'ILS REMPLISSENT LES DOCUMENTS D'EXPORTATION DE L'AGOA ? 30

INTRODUCTION

L'African Growth Opportunity Act (AGOA) peut avoir un impact positif significatif sur les exportateurs africains de textile et d'habillement, à condition qu'ils sachent comment en bénéficier. Ce document de questions fréquemment posées (FAQ) a été commandé par le programme de commerce et d'investissement en Afrique de l'USAID afin d'aider les exportateurs africains de textile et d'habillement à démystifier les complexités liées à l'accès aux avantages de l'AGOA. Ce volume a été mis à jour en juillet 2023 et fera l'objet d'une mise à jour supplémentaire en 2023. Toutes les versions seront disponibles en anglais, français et portugais. Si vous avez des questions, des corrections ou si vous souhaitez que du contenu soit inclus dans les prochaines versions, veuillez envoyer un courriel à AGOA_Advisors@bhavanaworldproject.com.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. QU'EST-CE QUE L'AGOA ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE POUR LES ENTREPRISES EXPORTATRICES DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT EN AFRIQUE ?

L'AGOA est un accord commercial préférentiel entre les États-Unis et les pays d'Afrique subsaharienne éligibles qui permet aux exportateurs de ces pays d'exporter des produits éligibles vers les États-Unis en franchise de droits (également appelée franchise de taxes ou de droits de douane). L'un des principaux avantages de l'AGOA, qui la distingue des autres accords commerciaux, est qu'elle inclut les articles d'habillement et les textiles.

Les produits textiles et d'habillement sont soumis à des droits de douane parmi les plus élevés de tous les produits importés aux États-Unis. Une entreprise qui peut exporter dans le cadre de l'AGOA pourrait bénéficier d'un avantage concurrentiel significatif sur le marché américain du textile et de l'habillement. Pour donner une idée de l'impact de ce statut d'exemption de droits, plus de 22,5 milliards de dollars ont été importés aux États-Unis en provenance des pays africains membres de l'AGOA depuis sa création en 2000.[1] La demande du marché américain pour ce volume est directement liée aux économies de droits de douane dont bénéficient les importateurs américains dans le cadre de l'AGOA. Par exemple, les droits de douane sur les t-shirts en coton sont généralement de 16 %, tandis que ceux sur les produits synthétiques sont plus élevés (35 %). En important dans le cadre de l'AGOA, les acheteurs américains n'ont pas à payer ces droits, ce qui rend les fournisseurs de l'AGOA plus compétitifs.

Le gouvernement américain considère les textiles et les vêtements comme des produits "sensibles au commerce" parce que les importations de ces articles pourraient nuire au secteur américain du textile et de l'habillement. Il est donc important que l'AGOA couvre ces produits. Cela signifie également que les agents des douanes et des frontières américaines (CBP) sont plus susceptibles d'inspecter minutieusement les cargaisons de textiles et de vêtements, et qu'il est donc important de s'assurer que tous les documents sont en ordre et exacts.

On pense souvent à tort que l'AGOA est une organisation et qu'il faut en faire partie pour bénéficier des avantages de l'AGOA. Il n'y a pas d'organisation - si votre pays et votre produit sont tous deux

[1] *2022 Rapport biennal sur la mise en œuvre de l'AGOA, Représentant des États-Unis pour le commerce, 15 juin 2022.*

éligibles à l'AGOA, ce qui est déterminé par le gouvernement américain, il vous suffit d'avoir les documents d'exportation appropriés, et non d'être membre d'une quelconque organisation.

2. EN QUOI L'AGOA DIFFÈRE-T-ELLE DU SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES ?

Le système de préférences généralisées (SPG) est l'accord commercial préférentiel le plus important et le plus ancien des États-Unis. Il favorise le développement économique en éliminant les droits de douane sur des milliers de produits importés de pays bénéficiaires désignés dans le monde entier.

En 2020, le SPG n'a pas été renouvelé par le Congrès américain, bien qu'il puisse l'être à l'avenir. Même lorsqu'il est actif, il n'est pas très pertinent pour les exportateurs africains de textile et d'habillement. En effet, le SPG n'inclut pas la plupart des articles textiles et vestimentaires, ni de nombreux produits en cuir et accessoires tels que les montres, les chaussures, les gants de travail et les vêtements en cuir.

L'AGOA doit être renouvelée en 2025, un processus supervisé par le Congrès américain.

Il existe plusieurs **différences essentielles entre** le SPG et l'AGOA :

I. **Champ d'application géographique :** Le SPG s'applique aux importations en provenance des pays en développement du monde entier, tandis que l'AGOA s'applique spécifiquement aux importations en provenance des pays éligibles d'Afrique subsaharienne.

II. **Éligibilité des pays** : Le SGP comporte certains critères d'éligibilité que les pays doivent remplir pour être désignés comme pays bénéficiaires, notamment le statut de pays en développement, le statut d'économie de marché et le respect de certains droits de l'homme et des droits des travailleurs. L'AGOA a son propre ensemble de critères d'éligibilité que les pays doivent remplir pour pouvoir bénéficier du programme, notamment une réforme économique fondée sur le marché, une bonne gouvernance et d'autres facteurs.

    Dans les deux cas, l'éligibilité des pays est réexaminée chaque année. Vous pouvez vérifier si votre pays est actuellement éligible à l'AGOA en cliquant sur ce lien.

III. **Couverture du produit** :
    a. SPG : 3 500 produits sont exonérés de droits pour tous les bénéficiaires du SPG, et 1 500 articles supplémentaires sont couverts lorsqu'ils sont importés des pays les moins avancés.
    b. AGOA : Environ 6 500 produits sont couverts par l'AGOA. Cette liste comprend les 5 000 produits du SPG, ainsi que l'habillement, la maroquinerie et les chaussures.

3. COMMENT L'AGOA S'ARTICULE-T-ELLE AVEC LES ACCORDS COMMERCIAUX CONTINENTAUX ET RÉGIONAUX DE L'AFRIQUE (PAR EXEMPLE, L'AFCFTA) ?

L'AGOA est un programme de préférences commerciales qui permet aux pays et aux produits africains éligibles d'accéder au marché américain en franchise de droits. L'objectif de l'AGOA est d'encourager la croissance économique et le développement en Afrique en promouvant le commerce et l'investissement entre les États-Unis et les pays africains.

Les accords commerciaux régionaux en Afrique ont un objectif similaire de promotion du commerce et des investissements entre les pays membres, mais ils ne sont pas directement liés à l'AGOA.

Plus précisément, l'AGOA s'applique aux produits échangés entre les États-Unis et 37 pays africains (en 2023), tandis que l'AfCFTA s'applique aux échanges entre les 55 pays membres de l'Union africaine.

Il est important de noter que l'AfCFTA et d'autres accords commerciaux régionaux peuvent renforcer l'AGOA. Cette synergie est due au fait que l'AGOA dispose de règles d'origine spécifiques qui indiquent où vous pouvez vous approvisionner en composants pour votre produit. S'approvisionner dans d'autres pays AGOA du continent est conforme à ces règles (bien que vous puissiez vous approvisionner ailleurs dans certaines situations, veuillez consulter la section Règles d'origine de la FAQ). L'AfCFTA et d'autres accords commerciaux régionaux visent à permettre aux entreprises exportatrices de s'approvisionner en matières premières en franchise de droits et plus facilement à l'intérieur du continent.

À mesure que l'AfCFTA progresse vers la création d'un marché continental unique, les exportateurs africains de textile et d'habillement devraient être en mesure de s'approvisionner en intrants soumis à l'AGOA sur le continent d'une manière plus fiable, plus efficace et plus rentable. Cela pourrait renforcer la compétitivité des exportateurs de l'AGOA sur le marché américain. Les États-Unis sont en passe de poursuivre leur rôle historique d'importateur net de vêtements, comme le montre le taux d'importation de vêtements aux États-Unis en 2021, qui a augmenté de 27,4 %, soit la croissance la plus rapide de la dernière décennie.[2] En 2022, les importations ont continué à croître de 12,3 %.[3] Grâce à la puissance combinée de l'AfCFTA et de l'AGOA, les exportateurs africains sont bien placés pour participer à cette croissance.

4. COMMENT SAVOIR SI MON PAYS FAIT PARTIE DE L'AGOA ?

Les exportateurs de vêtements et de textiles doivent se poser cette question chaque année, car le statut de chaque pays est réexaminé chaque année par le gouvernement américain. En janvier 2023, 35 pays africains pourront bénéficier de l'AGOA (voir la carte ci-dessous). Vous pouvez vérifier le statut de votre pays en utilisant ce lien.

[2] Department of Commerce Office of Textiles and Apparel December 2021 Trade Data Release.
[3] Department of Commerce Office of Textiles and Apparel December 2022 Trade Data Release.

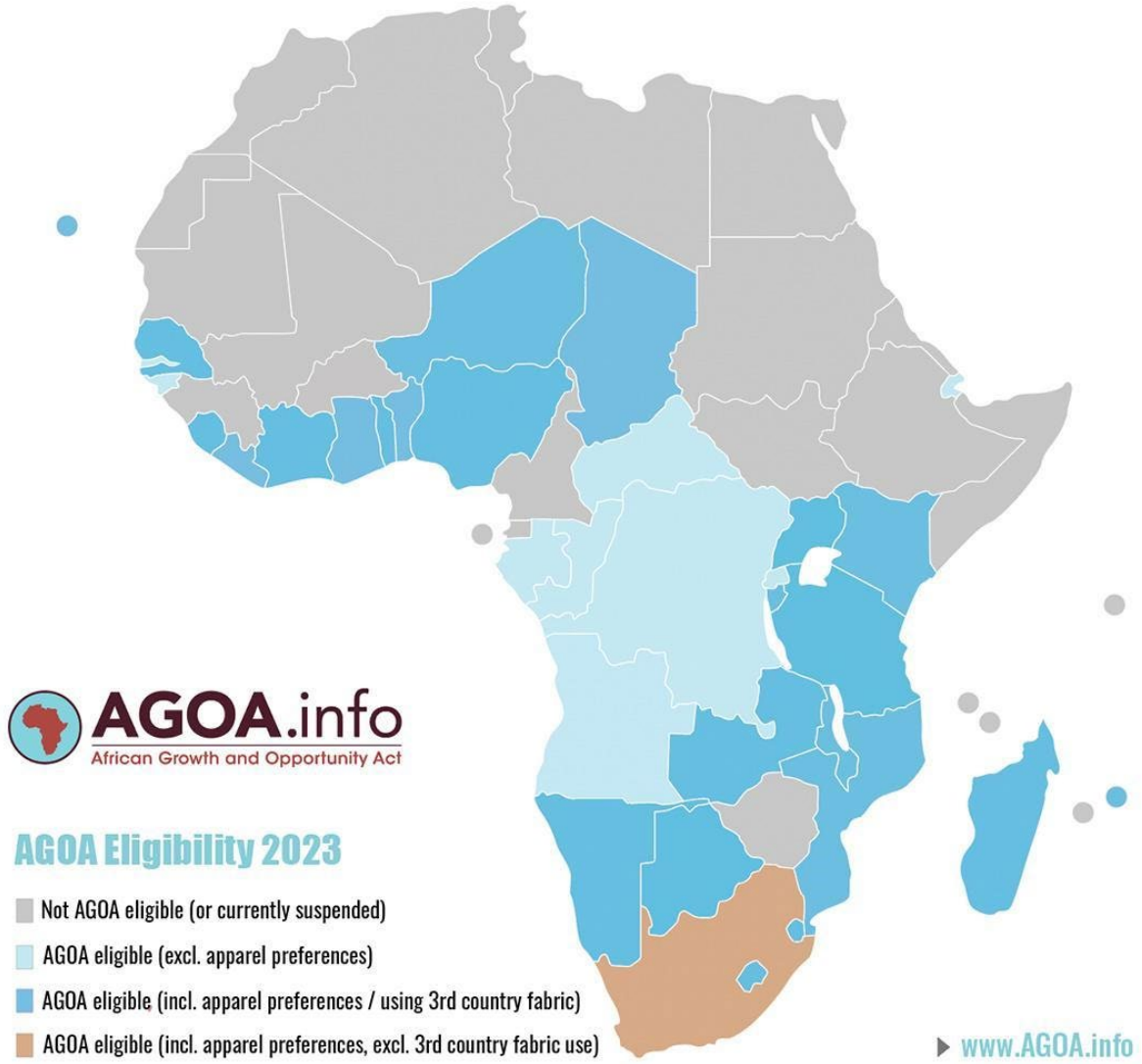

Veuillez noter que ce n'est pas parce que votre pays est éligible à l'AGOA qu'il peut exporter des textiles et des vêtements dans le cadre de l'AGOA. Le gouvernement américain exige que les pays de l'AGOA qui souhaitent exporter des textiles et des vêtements en franchise de droits mettent également en place des garanties procédurales (connues sous le nom de système de visas) afin d'éviter les fraudes. Pour plus d'informations sur le système de visa, veuillez consulter la section Système de visa sous " Quelles sont les règles d'origine pour les textiles et les vêtements ?

Pour savoir si votre pays dispose d'un système de visa reconnu par le gouvernement américain, veuillez utiliser ce lien pour accéder au site web d'éligibilité des pays à l'AGOA, puis naviguer jusqu'à l'encadré rouge "Liste des bénéficiaires de l'AGOA".

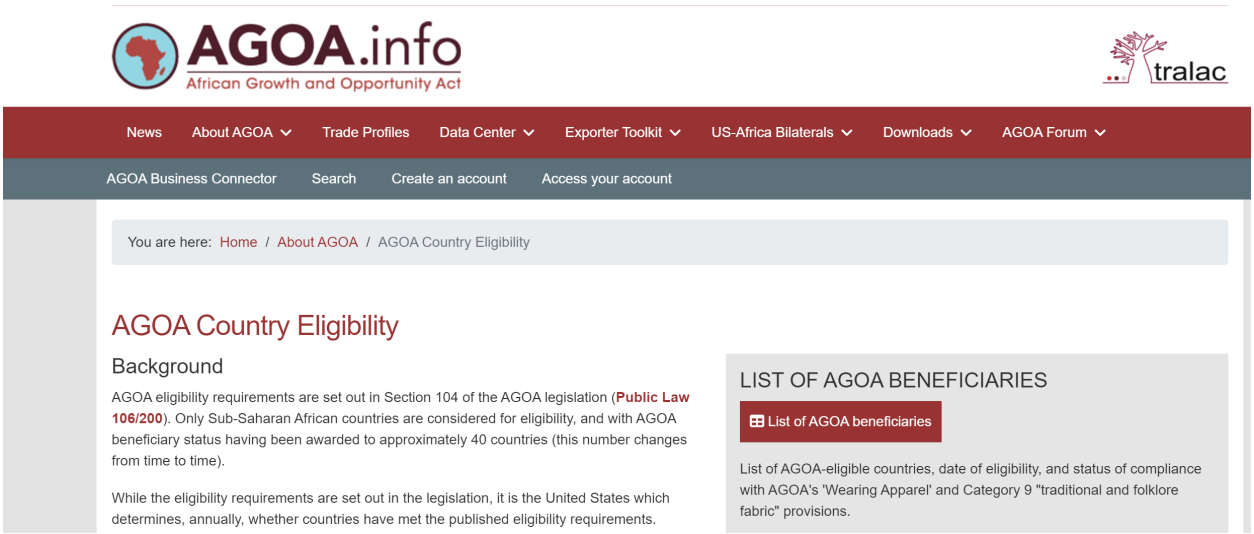

Une fois ouvert, recherchez votre pays et consultez la colonne "Date éligible pour les dispositions relatives aux vêtements" (surlignée en bleu ici).

Country	Date declared AGOA eligible	Date eligible for 'wearing apparel' provisions	Qu for
Angola	30-Dec-2003	NOT ELIGIBLE	--
Benin	2-Oct-2000	28-Jan-2004	Yes
Botswana	2-Oct-2000	27-Aug-2001	Yes
Burkina Faso	10-Dec-2004, lost eligibility effective	4-Aug-2006	Yes

Si votre pays bénéficie du statut AGOA et est également éligible aux dispositions relatives aux "vêtements", vous pouvez exporter des produits textiles et vestimentaires dans le cadre de l'AGOA. Les pays éligibles à l'AGOA ne peuvent pas automatiquement exporter des produits vestimentaires en franchise de droits. Le gouvernement du pays doit d'abord être certifié comme ayant pris des mesures adéquates pour établir "des systèmes de visa pour les produits afin d'empêcher le transbordement illégal et l'utilisation de documents contrefaits, ainsi que pour instituer les procédures d'application et de vérification requises".[4] Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la section "Système de visa pour les vêtements" sous "Quelles sont les règles d'origine pour les textiles et les vêtements ?"

L'étape suivante consiste à déterminer si votre produit spécifique est fabriqué d'une manière conforme aux règles d'origine de l'AGOA (voir les détails dans la section Règles d'origine de cette FAQ). La dernière étape de la mise en conformité avec l'AGOA consiste ensuite à fournir les documents

[4] Source : https://agoa.info/about-agoa/apparel-rules-of-origin.html

nécessaires pour prouver cette conformité à l'agent des douanes et des frontières des États-Unis qui examinera votre envoi. Il s'agit du certificat d'origine et du cachet de visa apposé sur votre facture commerciale (voir les détails dans la section Documentation de cette FAQ).

5. QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'AGOA POUR LES EXPORTATEURS AFRICAINS DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT ?

Les principaux avantages de l'AGOA sont les suivants :

I. **Accès au marché américain en franchise de droits :** L'AGOA prévoit un accès en franchise de droits au marché américain pour une large gamme de produits, notamment les vêtements, les articles en cuir, les chaussures et d'autres types de produits manufacturés, ainsi que les produits agricoles et les ressources naturelles. Cela permet aux exportateurs africains d'être plus compétitifs sur le marché américain en réduisant le coût de leurs exportations.

II. **Amélioration du développement économique et de l'intégration** : L'AGOA soutient le développement économique et l'intégration en Afrique en encourageant le commerce et l'investissement entre les États-Unis et les pays africains. Cela peut contribuer à améliorer les conditions économiques en Afrique et à réduire la pauvreté en créant de nouvelles opportunités économiques.

III. **Renforcement des capacités commerciales :** L'AGOA contribue à renforcer les capacités commerciales en Afrique en fournissant une assistance technique et un soutien aux pays africains afin de les aider à tirer profit des opportunités offertes par le programme. Cela peut contribuer à renforcer les compétences et la capacité des entreprises africaines à participer au commerce mondial.

ÉLIGIBILITÉ DES PRODUITS

6. QUELS SONT LES ARTICLES DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT COUVERTS PAR L'AGOA ?

L'AGOA prévoit l'exonération de droits de douane pour une liste de plus de 6 500 produits importés aux États-Unis en provenance de pays bénéficiaires désignés. Ces listes sont revues chaque année par le gouvernement américain. Il est donc préférable de vérifier périodiquement si votre produit est toujours éligible.

- Tissus de coton, de laine ou de fibres synthétiques ou artificielles
- Étoffes de coton, de laine ou de fibres synthétiques ou artificielles, tricotées ou crochetées
- Vêtements fabriqués à partir de tissus de coton, de laine ou de fibres synthétiques.
- Vêtements en cuir ou autres matériaux.

Vous pouvez vérifier votre produit en utilisant votre code HTS pour effectuer une recherche dans la base de données des produits AGOA, illustrée ci-dessous. Si le produit a un "D" dans la colonne Statut AGOA, il est éligible.

HTS code	Description	AGOA status	GSP status	MFN tariff	Non-MFN tariff
	handbag	All	All		
39269033	Handbags made of beads, bugles and spangles, of plastics	D	A	6.50%	60%
42022130	Handbags, with or without shoulder strap or without handle, with outer surface of reptile leather	D	non-GSP	5.30%	35%
42022160	Handbags, with or without shoulder strap or without handle, with outer surface of leather, composition or patent leather, nesoi, n/o $20 ea.	D	A	10%	35%
42022190	Handbags, with or without shoulder strap or without handle, with outer surface of leather, composition or patent leather, nesoi, over $20 ea.	D	A	9%	35%

Le code HTS (harmonized tariff schedule) est un code à 10 chiffres utilisé par les autorités douanières américaines pour classer les marchandises et déterminer les droits et taxes qui leur seront appliqués. L'obtention d'un code HTS est une étape cruciale dans le processus d'exportation de marchandises vers les États-Unis, car il permet aux autorités douanières d'évaluer avec précision les droits et taxes qui seront dus sur les marchandises.

Pour obtenir un numéro de classement tarifaire pour vos marchandises, vous devez d'abord demander à votre importateur s'il peut vous le fournir. S'il n'est pas en mesure de le faire, vous pouvez vous référer à l'Harmonized Tariff Schedule of the United States (HTSUS), qui est une liste complète de tous les codes HTS utilisés par les États-Unis pour classer les marchandises. Le HTSUS est disponible en ligne et peut être recherché par mot-clé ou par code, en cliquant ici. Vous pouvez également contacter la Commission américaine du commerce international (ITC) pour obtenir un numéro de classement tarifaire pour vos marchandises. En outre, vous pouvez obtenir un numéro de classement tarifaire auprès d'un courtier en douane ou d'un autre professionnel du commerce qui peut vous aider dans le processus d'exportation de vos marchandises vers les États-Unis.

7. QUELS SONT LES CRITÈRES AUXQUELS UN PRODUIT DOIT RÉPONDRE POUR ÊTRE EXPORTÉ DANS LE CADRE DE L'AGOA ?

Pour qu'un produit textile ou vestimentaire puisse être exporté en franchise de droits dans le cadre de l'AGOA, il doit remplir les trois conditions suivantes :

I. **être exporté d'un pays de l'AGOA qui dispose d'un système de visa pour l'habillement**.
Pour plus de détails, voir "Comment savoir si mon pays fait partie de l'AGOA" dans ce document FAQ.

Veuillez noter que votre envoi à l'exportation peut traverser d'autres pays, mais qu'il ne peut pas entrer dans le commerce d'autres pays. Par exemple, vous ne pouvez pas faire fabriquer votre produit principalement dans votre pays AGOA, puis l'expédier en Turquie où il est taillé, et essayer de l'exporter de Turquie dans le cadre de l'AGOA.

II. **Répondre aux critères des règles d'origine (RdO)**.
Les règles d'origine définissent les critères permettant de déterminer si un produit est originaire d'un pays de l'AGOA. Il existe deux séries de critères. Il existe des critères pour les produits "généraux", c'est-à-dire tous les articles autres que les vêtements, tels que les produits industriels, minéraux et agricoles. Il existe ensuite des critères supplémentaires pour les textiles et les vêtements, qui s'articulent autour des dispositions relatives aux "vêtements". Pour plus de détails, veuillez lire l'ensemble de la section Règles d'origine de cette FAQ, qui fournit des

informations sur les pays où vous pouvez vous approvisionner en intrants pour votre produit et sur le niveau de transformation qui doit avoir lieu dans votre pays.

III. **Disposer de la documentation appropriée.**
Vous devez disposer d'un certificat d'origine démontrant que votre produit répond aux critères des règles d'origine. Votre facture commerciale doit également porter le cachet du visa AGOA.

Conservez votre certificat d'origine : Les fabricants de vêtements qui souhaitent exporter en franchise de droits vers les États-Unis dans le cadre de l'AGOA sont tenus de "tenir des registres complets de la production et de l'exportation des articles couverts, y compris des matériaux utilisés dans la production, pendant au moins deux ans après la production ou l'exportation"[5] . À cette fin, les fabricants sont tenus de rédiger et de signer un "certificat d'origine". Cette exigence signifie que vous devez conserver tous les documents de sauvegarde que vous avez soumis pour le certificat d'origine (ainsi qu'une copie du certificat d'origine) pour chaque produit pendant au moins deux ans.

Veuillez consulter la section "Documentation" de la FAQ pour plus d'informations.

8. QUELLES SONT LES RÈGLES D'ORIGINE POUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS ?

Les règles d'origine définissent les critères permettant de déterminer si un produit est originaire d'un pays de l'AGOA. Il existe deux séries de critères. Il existe des critères pour les produits "généraux", c'est-à-dire tous les articles autres que les vêtements, tels que les produits industriels, minéraux et agricoles. Il existe ensuite des critères supplémentaires pour les textiles et les vêtements, qui s'articulent autour des dispositions relatives aux "vêtements". Les règles applicables aux marchandises générales ne s'appliquent pas aux produits textiles et d'habillement, qui sont différents et plus spécifiques.

Principales caractéristiques des dispositions de l'AGOA relatives aux "vêtements".
L'expression "dispositions relatives aux vêtements" fait référence aux règles de l'AGOA qui concernent spécifiquement les vêtements par opposition aux produits "généraux" tels que les produits industriels, minéraux ou agricoles. Les vêtements sont soumis à davantage de critères que les marchandises générales.
Ces règles couvrent principalement

- Exiger que le gouvernement d'un pays de l'AGOA ait créé un **système de visas pour les vêtements** afin d'éviter les abus de l'AGOA.
- Les **règles d'origine** qui dictent où les différents composants de votre produit vestimentaire (c'est-à-dire le tissu, le fil, les finitions) peuvent provenir et être considérés comme "fabriqués localement" ou éligibles à l'AGOA.

Système de visa pour vêtements
Les pays éligibles à l'AGOA ne sont pas automatiquement en mesure d'exporter des produits de l'habillement en franchise de droits. Le gouvernement du pays doit d'abord être certifié comme ayant pris des mesures adéquates pour établir des systèmes de visa pour les produits afin d'empêcher le transbordement illégal et l'utilisation de documents contrefaits, ainsi que pour instituer les procédures d'application et de vérification requises." [6]

[5]Public Law 106-200 106th Congress - Trade and Development Act of 2000, Page 114 STAT. 264 (lien).
[6] Source : https://agoa.info/about-agoa/apparel-rules-of-origin.html

Cette disposition signifie essentiellement que l'avantage financier important que représente la possibilité d'exporter des vêtements dans le cadre de l'AGOA la rend vulnérable aux abus des exportateurs qui ne vont pas réellement s'approvisionner en composants vestimentaires dans les pays africains de l'AGOA ou qui ne vont pas produire/transformer de manière substantielle dans les pays africains de l'AGOA, ne contribuant donc pas au bénéfice économique escompté pour les populations de ces pays. Pour éviter cela, les gouvernements de l'AGOA doivent mettre en place des systèmes permettant de vérifier que les exportateurs qui demandent à expédier des produits dans le cadre de l'AGOA sont légitimes.

Donc, premièrement, un pays doit être éligible à l'AGOA ; deuxièmement, s'il veut exporter des vêtements (par opposition aux produits agricoles, par exemple, qui ne sont pas soumis aux mêmes règles/provisions), il doit également disposer d'un système de visa ; troisièmement, en tant qu'exportateur de vêtements, vous devez créer un produit qui répond aux exigences des règles d'origine (détaillées ci-dessous) et le prouver au moyen d'un certificat d'origine.

ROO

Les règles d'origine permettent de s'assurer que les produits vestimentaires de l'AGOA sont effectivement fabriqués dans les pays de l'AGOA et que les composants proviennent des pays de l'AGOA, des États-Unis ou d'autres pays, selon ce qui est autorisé.

Il existe deux séries de règles d'origine. Il y a d'abord les règles d'origine "générales" qui s'appliquent à toutes les catégories de produits non textiles et d'habillement relevant de l'AGOA, tels que les produits industriels, minéraux et agricoles. Ensuite, il y a les critères qui s'appliquent spécifiquement aux vêtements, détaillés ci-dessous.

Les exportateurs sud-africains sont priés de noter la section qui leur est consacrée ci-dessous, car les entreprises sud-africaines ne sont pas autorisées à s'approvisionner en tissu en dehors des États-Unis et des pays de l'AGOA.

Marchandises générales

Cette règle ne s'applique pas aux textiles ou aux vêtements, mais aux accessoires. Elle est souvent appelée règle des 35 % de contenu en valeur. Elle stipule que l'article doit avoir au moins 35 % de sa valeur estimée attribuée à la somme des coûts directs des opérations de transformation effectuées dans le(s) pays bénéficiaire(s) de l'AGOA, plus le coût ou la valeur des matériaux produits dans le(s) pays bénéficiaire(s) de l'AGOA.

Ces 35 % peuvent inclure jusqu'à 15 % du coût ou de la valeur des matériaux produits aux États-Unis.

Textiles

- Les textiles et articles textiles doivent provenir entièrement d'un ou plusieurs pays moins avancés (PMA) de l'AGOA. Un pays est classé comme PMA sur la base du RNB par habitant déterminé par la Banque mondiale. Cela signifie que si vous produisez des fibres, des fils, des tissus, des serviettes, des couvertures, des draps ou des revêtements de sol, les matériaux et la transformation doivent avoir lieu dans les pays de l'AGOA.

  Dans ce cas, votre produit relève de la catégorie 0 (Cat 0).

Vêtements

- **Tissu provenant d'un pays "étranger" (c'est-à-dire en dehors de l'AGOA et des États-Unis) :** Cette option d'approvisionnement est abordée en premier car la grande majorité des

vêtements exportés dans le cadre de l'AGOA le sont dans cette catégorie. Cela s'explique par le coût comparativement moins élevé du tissu disponible dans d'autres pays.

Tous les pays de l'AGOA qui disposent d'un système de visa pour les vêtements et qui ont le statut de "pays moins avancé" peuvent s'approvisionner en tissu pour leurs vêtements auprès d'un pays étranger (également appelé pays tiers, les deux premiers étant les pays de l'AGOA et les États-Unis). Veuillez noter que l'Afrique du Sud est le seul pays éligible à l'AGOA et disposant d'un système de visa pour les vêtements, mais n'étant pas considéré comme un PMA, elle doit s'approvisionner en tissu auprès d'un pays de l'AGOA ou des États-Unis.

Si vous vous procurez votre tissu dans un pays tiers/étranger, votre produit relève de la catégorie 5(E).

- **Autres composants provenant d'un pays "étranger" (c'est-à-dire en dehors de l'AGOA et des États-Unis) :**
  Vous pouvez vous procurer certains composants d'articles vestimentaires en dehors des pays de l'AGOA ou des États-Unis, notamment les cols, les manchettes, les cordons, les rembourrages, les épaulettes, les ceintures, les ceintures attachées aux vêtements, les sangles élastiques et les patchs de coude.

  Cette disposition s'applique si ces composants représentent 25 % ou moins du coût total de l'ensemble du produit vestimentaire assemblé. Une entreprise peut également s'approvisionner en accessoires et en garnitures dans des pays étrangers ou tiers. Ces composants comprennent les crochets et les œillets, les boutons-pression, les fils à coudre, les bandes élastiques, les dentelles décoratives et les fermetures à glissière.

  Votre produit peut contenir 10 % ou moins en poids total de fibres et de fils étrangers ou de pays tiers tout en étant conforme à l'AGOA. C'est ce qu'on appelle la règle "de Minimus".

- **Fils et tissus américains :** L'AGOA étant censée être une solution "gagnant-gagnant" pour les pays de l'AGOA et les États-Unis, les vêtements fabriqués dans les pays de l'AGOA à partir de fils et de tissus américains sont autorisés. Il existe plusieurs catégories pour cela, avec différents niveaux de transformation aux États-Unis et dans le pays de l'AGOA :
  - Vêtements en fils et tissus américains et tricotés pour former des composants, avec des tissus coupés aux États-Unis (Cat 1-A)
  - Vêtements en fils et tissus américains, ou tricotés pour former des composants, avec des tissus coupés aux États-Unis et soumis à un traitement supplémentaire, par exemple broderie, lavage à la pierre, lavage à l'acide, pressage permanent, cuisson au four, blanchiment, teinture de vêtements, sérigraphie, etc.
  - Vêtements fabriqués à partir de fils et de tissus américains ou d'éléments tricotés en forme aux États-Unis et/ou d'éléments tricotés en forme aux États-Unis et dans les pays de l'AGOA, à partir de fils et de tissus américains, coupés aux États-Unis ou dans les pays bénéficiaires (catégorie 3-C) (veuillez noter que cela s'applique aux PMA bénéficiaires de l'AGOA, et non à l'Afrique du Sud).

- **Pays de l'AGOA** : Sans surprise, les tissus et les composants provenant des pays de l'AGOA (que ce soit le vôtre ou celui d'un autre pays du continent) sont éligibles à l'AGOA. Il s'agit plus précisément des vêtements fabriqués dans les pays de l'AGOA à partir de tissus et de fils produits dans le pays, ou de tissus et de fils produits dans d'autres pays de l'AGOA. (Cat 4D)

Afrique du Sud

L'Afrique du Sud est le seul pays de l'AGOA qui n'est pas considéré comme un pays moins développé. Les exportateurs sud-africains sont donc plus limités quant à la provenance des tissus et au respect des règles d'origine.

- Les exportateurs sud-africains ne peuvent pas s'approvisionner en tissus auprès de pays étrangers/ 3rd ; ils doivent s'approvisionner dans les pays de l'AGOA ou aux États-Unis. Les vêtements doivent être assemblés à partir de tissus des pays bénéficiaires de l'AGOA ou tricotés pour former des composants, à partir de fils américains ou des pays bénéficiaires de l'AGOA. Ces produits relèvent de la catégorie 4-D.

- Ils peuvent s'approvisionner en certains composants d'articles vestimentaires en dehors des pays de l'AGOA ou des États-Unis, notamment les cols, les manchettes, les cordons, les rembourrages, les épaulettes, les ceintures, les ceintures attachées aux vêtements, les sangles élastiques et les patchs de coude.

- S'ils représentent 25 % ou moins du coût total du produit vestimentaire assemblé, ils peuvent également s'approvisionner en pièces et garnitures auprès de pays étrangers/tiers. Ces composants comprennent les crochets et les œillets, les boutons-pression, les fils à coudre, les bandes élastiques, les dentelles décoratives et les fermetures à glissière.

- Leur produit peut contenir 10 % ou moins en poids total de fibres et de fils étrangers ou de pays tiers tout en étant conforme à l'AGOA. C'est ce qu'on appelle la règle "de Minimus".

Vous pouvez également vous référer à cette note d'information d'AGOA.info pour obtenir des informations sur les règles d'origine, en veillant toutefois à vous concentrer sur la section des règles d'origine relatives au textile et à l'habillement plutôt que sur les règles d'origine relatives aux "marchandises générales" : "Africa - US Trade : Spotlight on the Rules of Origin" (Afrique - Commerce américain : Pleins feux sur les règles d'origine).

9. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI LE TISSU QUE J'UTILISE POUR FABRIQUER MES VÊTEMENTS EST ADMISSIBLE EN FRANCHISE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'AGOA ?

Si le tissu est produit aux États-Unis ou dans un pays de l'AGOA, il est éligible à l'AGOA.

S'il est produit dans un autre pays (en dehors des États-Unis ou des pays de l'AGOA), il est considéré comme un tissu étranger ou d'un pays tiers. Il est toujours éligible à l'AGOA si les vêtements sont produits dans un pays de l'AGOA ayant le statut de "pays moins avancé".

L'Afrique du Sud n'étant pas considérée comme un pays moins développé au sens de la législation de l'AGOA, les exportations de vêtements de ce pays **ne peuvent pas** bénéficier des dispositions relatives aux tissus de pays tiers applicables à d'autres pays.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section "Quelles sont les règles d'origine pour les textiles et les vêtements ?

10. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI MON PRODUIT PEUT ÊTRE EXPORTÉ DANS LA CATÉGORIE 9 COMME HANDLOOMED/ FAIT MAIN, UN ARTICLE FOLKLORIQUE OU UN TISSU IMPRIMÉ ETHNIQUE ?

Les exportateurs africains de certains tissus tissés à la main, fabriqués à la main, imprimés de façon ethnique et d'articles folkloriques peuvent être en mesure d'exporter leurs produits en franchise de droits dans le cadre de l'AGOA. Cette disposition est souvent appelée "catégorie 9" car ces articles sont classés dans le groupe de catégorie 9-I sur le certificat d'origine textile que vous devez remplir dans le cadre de votre documentation d'exportation.

Cette catégorie a été créée au profit des producteurs qui fabriquent des produits folkloriques traditionnels et historiques uniques.

Des produits spécifiques deviennent éligibles à la suite de consultations bilatérales entre le gouvernement d'un pays bénéficiaire de l'AGOA et un groupe interagences au sein du gouvernement américain, le Comité pour la mise en œuvre des accords textiles (CITA). La présidence du CITA est assurée par le sous-secrétaire adjoint au textile, aux biens de consommation et aux matériaux du ministère américain du commerce.

Dans le cadre de ces consultations, le gouvernement du pays de l'AGOA fournit une liste de produits proposés pour être désignés dans la catégorie 9. Cette liste comprend des échantillons et des descriptions détaillées de chaque produit folklorique. Les descriptions couvrent les aspects historiques et l'utilisation, ainsi que la taille, la dimension, la forme, le motif, la couleur et tout autre moyen permettant d'identifier le produit comme un produit folklorique traditionnel de ce pays ou de cette région. Ce processus est décrit en détail dans les "Instructions à l'intention des gouvernements des pays bénéficiaires de l'AGOA pour demander l'approbation d'articles tissés à la main/fabriqués à la main/folkloriques dans le cadre de la catégorie 9" d'OTEXA.

La catégorie 9 couvre :
(a) les tissus tissés à la main.
(b) les produits fabriqués à la main à partir de ces tissus tissés à la main ; ou
(c) les produits traditionnels du folklore.

En général, les articles **"folkloriques"** comprennent les vêtements, les accessoires vestimentaires ou les articles de décoration.

Les articles de la catégorie 9 ne peuvent pas comporter d'éléments modernes tels que des fermetures à glissière, des élastiques, des tissus élastiques, des fermetures à crochets et à poils (c'est-à-dire des tissus qui tiennent comme du "velcro" ©). Ils ne peuvent pas non plus comporter de motifs modernes tels que des avions, des bus, des cow-boys, des personnages de dessins animés et des motifs de fêtes ou de festivals qui ne sont pas communs à la culture de l'Afrique subsaharienne (par exemple, Halloween et Thanksgiving).

Les tissus imprimés ethniques doivent répondre à tous les critères suivants :
A) la lisière sur les deux bords.
B) largeur inférieure à 50 pouces.

C) classables dans les sous-positions 5208.52.30 (tissus de coton imprimés à armure toile, 85 % ou plus de coton en poids, d'un poids supérieur à 100 g/m2 mais n'excédant pas 200 g/m2 , d'un numéro de fil 42 ou moins) ou 5208.32.40 (tissus de coton teints à armure toile, 85 % ou plus de coton en poids, d'un poids supérieur à 100 g/m2 mais n'excédant pas 200 g/m2 , d'un numéro de fil 43-68) du Harmonized Tariff Schedule of the United States ;
D) contiennent des dessins, des symboles et d'autres caractéristiques des estampes africaines normalement produites et vendues en Afrique par la pièce.
E) imprimés, y compris cirés, dans un ou plusieurs pays bénéficiaires subsahariens éligibles ; et
F) fabriqués à partir de tissus formés aux États-Unis, de fils formés aux États-Unis ou de tissus formés dans un ou plusieurs pays bénéficiaires d'Afrique subsaharienne à partir de fils originaires des États-Unis ou d'un pays bénéficiaire d'Afrique subsaharienne.

Le point F ci-dessus signifie que les articles de la catégorie 9 **ne peuvent pas être fabriqués en utilisant le tissu du pays 3rd** . Le tissu et les fils doivent provenir d'un pays de l'AGOA ou des États-Unis.

Pays et articles de la catégorie 9
Vous trouverez ci-dessous un tableau des pays qui ont obtenu les dispositions de la catégorie 9 et les articles spécifiques qui sont exonérés de droits. Les noms des pays sont liés au document qui contient la détermination de la CITA. Vous pouvez utiliser ce document pour démontrer à la douane que votre produit est éligible, en cas de problème.

N'oubliez pas qu'un pays doit avoir **le statut AGOA actif** pour pouvoir exporter dans le cadre de la catégorie 9. L'éligibilité des pays est réexaminée chaque année. Le statut de votre pays peut être consulté ici.

Si un pays perd son statut d'admissibilité à l'AGOA et le retrouve par la suite, son statut de catégorie 9 n'est pas automatiquement réactivé. Il doit à nouveau faire l'objet de consultations bilatérales pour obtenir le statut de catégorie 9. Par exemple, le Burkina Faso avait le statut de catégorie 9 mais a perdu son éligibilité à l'AGOA en janvier 2023. S'il retrouve son statut AGOA lors du prochain examen annuel, il ne retrouvera pas automatiquement le statut de la catégorie 9.

Tableau : Catégorie 9 - Pays et produits éligibles

Pays	Fait à la main	Annexe A : Articles de folklore	Annexe B : Tissus imprimés ethniques	Liens
Bénin	Oui, spécifique à l'annexe et à l'annexe B	Bomba, Barmassou (Daunchiki), Boubou (Batik Peulh ou Aizo), Daunchiki, Chapeau du Roi (Daa zaa), Peulh, Tako, Tako (Grand Baubou), Tchanka	Oui, selon les critères habituels	Lien

		(Pantalon des Cavaliers), Wanwolovo		
Botswana*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			Lien
eSwatini*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			Lien
Ghana		Étole Kente, Adinkra, Agbada, Batakari/Fugu, Kaftan, Joromi (chemise pour hommes)		Lien
Kenya*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			Lien
Lesotho*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			Lien
Madagascar	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table,			Lien

	les nappes et autres articles tissés à la main.			
Malawi*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			Lien
Mozambique	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.	Chemise traditionnelle ; Tunique traditionnelle pour femmes/ Mozambican Pedaços		Lien
Namibie*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			Lien
Nigéria	Tissus tissés à la main, articles tissés à la main (par exemple, tapis tissés à la main, écharpes, sets de table et nappes) et articles faits à la main à partir de tissus tissés à la main, s'ils sont fabriqués au Nigeria à partir de tissus tissés à la main au Nigeria.	Kaftan, Sénégalais, Buba et Sokoto, Kenbe, Dansiki, Gbariye, Isiagu ou Chefferie, Agbada, Booboo, Buba et Iro, Yar Jos, Baban Riga, Jamfa, Yarshara, Dandogo, Abaya, Kaftan Falmara, Zabuni, Kufta, Falmara	Oui, veuillez consulter le document lié car des critères supplémentaires s'appliquent, notamment en ce qui concerne les entreprises qui peuvent fabriquer les textiles.	Lien

Sénégal	Tissus tissés à la main, articles tissés à la main (par exemple, tapis tissés à la main, écharpes, sets de table et nappes), articles faits à la main à partir de tissus tissés à la main, s'ils sont produits au Sénégal et exportés de ce pays.			Lien
Sierra Leone	Tissus tissés à la main, articles tissés à la main (par exemple, tapis tissés à la main, écharpes, sets de table et nappes), articles faits à la main à partir de tissus tissés à la main, s'ils sont fabriqués en Sierra Leone à partir de tissus tissés à la main en Sierra Leone	Tissu de campagne, Smocks en tissu de campagne, Kabaslot, Smocks Ronko		Lien
Afrique du Sud	Tissus tissés à la main, articles tissés à la main (par exemple, tapis tissés à la main, écharpes, sets de table et nappes), articles faits à la main à partir de tissus tissés à la main, s'ils sont fabriqués en Afrique du Sud à partir de tissus tissés à la main en Afrique du Sud.		Oui, selon les critères habituels	Lien
Tanzanie	Tissus tissés à la main, articles tissés à la main (par exemple, tapis tissés à la main, écharpes, sets de table et nappes) et articles faits à la main à partir de tissus tissés à la main, s'ils sont fabriqués en Tanzanie à partir de tissus tissés à la main en Tanzanie ;	Kikoi/ Kikoi, Mgolole (enveloppe corporelle, écharpe), Chemise traditionnelle Kikoi, Boubou traditionnel Kikoi (longue tunique)	Oui, Khanga. Veuillez consulter les liens car des critères supplémentaires s'appliquent, notamment les entreprises qui peuvent fabriquer les textiles.	Lien : Articles sur le tissage à la main et le folklore Lien : Tissus imprimés ethniques

Zambie*	Tissus tissés à la main et articles faits à la main à partir de ces tissus tissés à la main, y compris les tapis, les écharpes, les sets de table, les nappes et autres articles tissés à la main.			
*La CITA a procédé à une clarification des déterminations pour ce pays afin de préciser que les tapis, écharpes, sets de table, nappes et autres articles tissés à la main doivent être inclus dans les articles tissés à la main, faits à la main et folkloriques dans le cadre de l'AGOA. Ce document est disponible ici.				Lien

DOCUMENTATION

L'un des principaux avantages de l'AGOA est qu'elle inclut les articles textiles et d'habillement. Comme indiqué précédemment dans la liste des questions fréquemment posées, le gouvernement américain considère ces produits comme "sensibles" car leur importation pourrait nuire au secteur américain du textile et de l'habillement. Les agents des douanes et des frontières américains inspectent un pourcentage plus élevé de cargaisons d'importations "sensibles" que de cargaisons d'importations de catégories non sensibles. Il est donc essentiel que votre documentation soit en ordre.

11. QUELS SONT LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR EXPORTER VERS LES ÉTATS-UNIS DANS LE CADRE DE L'AGOA ?

Veuillez noter que cette section ne couvre pas les autres formes de documentation requises pour les exportations de textiles et de vêtements entre votre pays et les États-Unis. Elle ne couvre pas non plus la documentation spécifique aux importateurs, telle que les tests indépendants pour des éléments comme l'inflammabilité et la solidité des couleurs. Cette section ne couvre que la documentation requise dans le cadre de l'AGOA.

Votre envoi doit être accompagné d'un certificat d'origine textile (CoO) et votre facture commerciale doit porter un cachet de visa AGOA.

Facture commerciale : Une facture commerciale est un document qui fournit des informations détaillées sur les marchandises importées, y compris la quantité, la valeur et la description des marchandises. La facture commerciale est utilisée par les douanes américaines pour déterminer les droits et taxes applicables aux marchandises. Ce document reçoit le cachet du visa AGOA.

Certificat d'origine : Un certificat d'origine est un document qui certifie le pays d'origine d'un produit particulier. Dans le contexte de l'importation de vêtements aux États-Unis dans le cadre de l'AGOA, un certificat d'origine est utilisé pour prouver que les vêtements proviennent d'un pays bénéficiaire de l'AGOA. Cette preuve est nécessaire pour bénéficier de l'exonération des droits de douane dans le cadre de l'AGOA. Le certificat d'origine doit être rempli et signé par l'exportateur ou le producteur des

marchandises et doit être présenté aux douanes américaines au moment de l'importation. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter la section "Règles d'origine" de cette FAQ.

Il est important de noter que les documents spécifiques requis pour importer des vêtements aux États-Unis en franchise de droits dans le cadre de l'AGOA peuvent varier en fonction des circonstances spécifiques de l'importation. Vous pouvez consulter un professionnel du commerce ou les douanes américaines pour obtenir de plus amples informations sur les documents requis pour votre envoi.

12. QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ?

Le certificat d'origine textile est un document obligatoire si vous souhaitez expédier votre produit en franchise de droits dans le cadre de l'AGOA. Il prouve que votre produit a été fabriqué conformément aux règles d'origine de l'AGOA pour les textiles et les vêtements. Vous obtenez généralement ce document par l'intermédiaire de l'autorité fiscale de votre pays et il vous sera demandé de fournir des informations sur l'origine du tissu et des autres composants de votre produit.

L'exportateur ou le producteur est tenu de préparer ce document et de le fournir à l'importateur, qui doit être prêt à le fournir au service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

Veuillez vous assurer que vous utilisez un certificat d'origine textile plutôt qu'un certificat d'origine pour des marchandises générales. D'autres accords commerciaux actifs, tant en Afrique qu'au niveau international, exigent un certificat d'origine générique. Vous saurez que vous avez le bon document si celui-ci comporte les termes "AGOA" et "Textile" dans son titre et s'il vous demande d'indiquer votre groupe de préférence. Vous trouverez dans cette FAQ des informations sur les groupes de préférence et sur la manière de remplir la documentation.

13. COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'ORIGINE ?

Un certificat d'origine textile est généralement obtenu auprès de l'administration fiscale ou de la chambre de commerce d'un pays. L'émetteur autorisé et les coûts peuvent varier d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays en fonction de la destination de l'exportation.

Le tableau ci-dessous présente les autorités de délivrance de certains pays éligibles à l'AGOA qui ont également respecté les dispositions relatives au visa pour les vêtements, ce qui signifie que les textiles et les vêtements peuvent être exportés en franchise de droits à partir de ces pays.

Dans certains pays, vous pouvez obtenir le certificat par voie électronique, tandis que dans d'autres, vous devez le demander en personne. Le coût devrait être minime - par exemple, au Kenya, le document coûte 3 USD, ce qui oblige l'exportateur à obtenir un bordereau de paiement F147 et à effectuer un paiement à la banque.

Veuillez noter que ce tableau est illustratif et non exhaustif. Veuillez toujours confirmer le statut d'éligibilité de votre pays à l'AGOA et à l'habillement. Le tableau est à jour en avril 2023 et est susceptible d'être modifié.

Pays	Autorité de délivrance du CdO	Localisation	Lien web

Bénin	Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat du Bénin	Rue du Commerce, Cotonou, Bénin	Téléphone : +229 21 31 10 18 +229 21 31 10 18 Courriel : ccib@ccib-bj.org ; info.ccib@ccibenin.org ; ccib@bow.intnet.bj Site web : http://www.ccibenin.org/
Botswana	Autorité de développement des exportations et des investissements du Botswana	Plot 54351, CBD, Gaborone, Botswana Adresse postale : Private Bag 00445, Gaborone, Botswana	Téléphone : +267 36 31000 +267 36 31000 Courriel : info@botswanaexport.org.bw Site web : www.bedia.co.bw
Cabo Verde	Cabo Verde Chambre de commerce, d'industrie et de services de Sotavento	Avenida Cidade Lisboa - CP 102, Praia, Cabo Verde	Téléphone : +238 260 44 00 +238 260 44 00 Courriel : cciss@cciss.cv
Tchad	Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'artisanat du Tchad	Avenue Mobutu, BP 1507, N'Djamena, Tchad	Téléphone : +235 22 52 01 89 / +235 22 52 12 27 Courriel : ccimac@intnet.td Site web : www.cci-tchad.td
Côte d'Ivoire	Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire	Avenue Noguès, Plateau, Abidjan, Côte d'Ivoire	Téléphone : +225 20 31 46 46 +225 20 31 46 46 Courriel : info@cci.ci Site web : www.cci.ci
Eswatini	Autorité de promotion des investissements de l'Eswatini	1er étage, Nkonyeni House, Lot 1955, Corner Gwamile & Mdada Streets, Mbabane, Eswatini	Téléphone : +268 2404 5344 +268 2404 5344 Courriel : info@investeswatini.org.sz Site web : www.investeswatini.org.sz
Ghana	Autorité de promotion des exportations du Ghana	Starlets 91 Road, Opposite Accra Sports Stadium, P.O. Box M96, Accra, Ghana	Téléphone : +233 302 669 331-7 Courriel : info@gepaghana.org Site web : www.gepaghana.org
Kenya	Kenya Revenue Authority, Rule of Origin Dpt. (Douanes)	Nairobi, Times Tower, Haile Sellasie Avenue	http://infotradekenya.go.ke/procedure/453/65?l=en

Lesotho	Autorité fiscale du Lesotho	Quartier général de l'ARS, Kingsway Road, P.O. Box 64, Maseru 100, Lesotho	Téléphone : +266 22 313 166 +266 22 313 166 Courriel : info@lra.org.ls Site web : www.lra.org.ls
Libéria	Chambre de commerce du Liberia	36 Carey Street, P.O. Box 775, Monrovia, Liberia	Téléphone : +231 77 986 8989 +231 77 986 8989 Courriel : info@liberiachamber.org Site web : www.liberiachamber.org
Madagascar	Industrie, artisanat et agriculture de la Chambre de commerce d'Antananarivo	Chambre de commerce, Lot II R 3 Ambatobe, Antananarivo, Madagascar	Téléphone : +261 20 22 340 66 +261 20 22 340 66 Courriel : cciaa@moov.mg Site web : www.cciaa-antananarivo.com
Malawi	Confédération des chambres de commerce et d'industrie du Malawi	61 Masauko Chipembere Highway Parc des expositions de Chichiri. Bureau de la région centrale, Plaza House, City Center, Lilongwe, Malawi	Téléphone : +265 1 830 955 / +265 1 830 950 +265 1 830 955 / +265 1 830 950 Courriel : info@mccci.org Site web : www.mccci.org
Maurice	Association mauricienne d'exportation	4ème étage, Maison de la Licorne 5 Royal Street, Port Louis	Certificats d'origine - Chambre de commerce et d'industrie de Maurice - MCCI
Mozambique	Direction régionale des douanes	Siège sud : Rua Consiglier Pedroso, no 130 - Maputo Siège central : Praça dos Trabalhadores - Edifício dos CFM - 1º andar - Beira Siège nord : Rua do Porto, nº 30 - Nacala	Siège Sud : +258 21 32 41 43 Siège central : +258 23 32 41 65 Siège Nord : +258 26 52 65 11
Namibie	Chambre de commerce et d'industrie de Namibie	Southport Building 13A First floor, Hosea Kutako Dr. Southern Industrial area, Windhoek, Namibie	Commerce et investissement (ncci.org.na)
Niger	Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat du Niger	BP 12100, Niamey, Niger	Téléphone : +227 20 73 31 74 / +227 20 73 31 75 +227 20 73 31 74 / +227 20 73 31 75 Courriel : ccianniger@yahoo.fr

Nigéria	Association nigériane des chambres de commerce, d'industrie, des mines et de l'agriculture	8A, Oba Akinjobi Way, Ikeja GRA, Lagos. Plot 701B, Central Business District, Abuja.	www.naccimaecertify.com
Sénégal	Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar	Avenue Albert Sarraut, BP 24 224, Dakar, Sénégal	Téléphone : +221 33 849 77 00 / +221 33 849 77 07 +221 33 849 77 00 / +221 33 849 77 07 Courriel : contact@cciad.sn
Sierra Leone	Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Sierra Leone	1 Bathurst Street, P.O. Box 59, Freetown, Sierra Leone	Téléphone : +232 80 102030 +232 80 102030Email : info@slccia.sl
Afrique du Sud	Services fiscaux sud-africains	Plusieurs bureaux à travers le pays	www.sars.gov.za
Tanzanie	Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie	Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie PPF HOUSE, Morogoro road/ Samora Avenue	http://www.tccia.com/
Togo	Chambre de commerce et d'industrie du Togo	Angle Avenue de la Présidence - Avenue Georges Pompidou BP 360 Lomé	http://www.ccit.tg/
Ouganda	Autorité fiscale de l'Ouganda	URA towers, Meza Nine floor, Nakawa, Kampala	www.ura.go.ug
Zambie	Bureau des douanes internationales et de la politique douanière Commissaire adjoint Bureau des services douaniers	Lusaka Ndola	www.zra.org.zm

14. COMMENT REMPLIR UN CERTIFICAT D'ORIGINE TEXTILE ?

Vous trouverez ci-dessous un exemple générique de certificat d'origine textile. Bien que chaque pays puisse avoir une version légèrement différente, les informations requises restent les mêmes.

Vous trouverez ici une ventilation des informations à inclure dans chaque case. Ces instructions sont tirées des documents suivants :

- Le document des douanes et de la protection des frontières des États-Unis intitulé "What Every Member of the Trade Community Should Know About : African Growth Opportunity Act" sous "AGOA Textile Certificate of Origin Instructions".

- Le document d'instruction de l'USTR intitulé "Annex 6 : Certificat d'origine textile de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (African Growth and Opportunity Act)".

African Growth and Opportunity Act
Textile Certificate of Origin

1. Exporter Name & Address:	3. Importer Name & Address:
2. Producer Name & Address:	4. Preference Group:
5. Description of Article:	

Group	*Each description below is only a summary of the cited CFR provision.*	19 CFR
1-A	Apparel assembled from U.S. fabrics and/or knit-to-shape components, from U.S. yarns. All fabric must be cut in the United States.	10.213(a)(1)
2-B	Apparel assembled from U.S. fabrics and/or knit-to-shape components, from U.S. yarns. All fabric must be cut in the United States. After assembly, the apparel is embroidered or subject to stone-washing, enzyme-washing, acid washing, perma-pressing, oven-baking, bleaching, garment-dyeing, screen printing, or other similar processes.	10.213(a)(2)
3-C	Apparel assembled from U.S. fabrics and/or U.S. knit-to-shape components and/or U.S. and beneficiary country knit-to-shape components, from U.S. yarns and sewing thread. The U.S. fabrics may be cut in beneficiary countries, or in beneficiary countries and the United States.	10.213(a)(3) or 10.213(a)(11)
4-D	Apparel assembled from beneficiary country fabrics and/or knit-to-shape components, from yarns originating in the U.S. and/or one or more beneficiary countries.	10.213(a)(4)
5-E	Apparel assembled or knit-to-shape and assembled, or both, in one or more lesser developed beneficiary countries regardless of the country of origin of the fabric or the yarn used to make such articles.	10.213(a)(5)
6-F	Knit-to-shape sweaters in chief weight cashmere.	10.213(a)(6)
7-G	Knit-to-shape sweaters 50 percent or more by weight of wool measuring 21.5 microns in diameter or finer.	10.213(a)(7)
8-H	Apparel assembled from fabrics or yarns considered in short supply in the NAFTA, or designated as not available in commercial quantities in the United States.	10.213(a)(8) or 10.213(a)(9)
9-I	Handloomed fabrics, handmade articles made of handloomed fabrics, or textile folklore articles – as defined in bilateral consultations.	10.213(a)(10)

6. U.S./African Fabric Producer Name & Address:	**7. U.S./African Yarn Producer Name & Address:**
	8. U.S. Thread Producer Name & Address:
9. Handloomed, Handmade, or Folklore Article:	**10. Name of Short Supply or Designated Fabric or Yarn:**

I certify that the information on this document is complete and accurate and I assume the responsibility for proving such representations. I understand that I am liable for any false statements or material omissions made on or in connection with this document. I agree to maintain, and present upon request, documentation necessary to support this certificate.

11. Authorized Signature:		12. Company:
13. Name: (Print or Type)		14. Title:
15. Date: (DD/MM/YY)	16. Blanket Period From: To:	17. Telephone: Facsimile:

Ce formulaire devra être complété et signé par l'exportateur ou le producteur des marchandises et remis à l'importateur. L'importateur doit être prêt à le présenter au service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

Case 1 : Indiquer le nom légal et l'adresse (y compris le pays) de l'exportateur.

Case 2 : Indiquer le nom légal et l'adresse (y compris le pays) du producteur. S'il y a plus d'un producteur, joindre une liste indiquant le nom légal et l'adresse (y compris le pays) de tous les producteurs supplémentaires. Si ces informations sont confidentielles, il est acceptable d'indiquer "available to CBP upon request" dans la case 2. Si le producteur et l'exportateur sont les mêmes, indiquez "même" dans la case 2.

Case 3 : Indiquer le nom légal et l'adresse de l'importateur américain.

Case 4 : Insérer le numéro et/ou la lettre désignant le groupe préférentiel qui s'applique à l'article conformément à la description contenue dans la disposition du CFR citée dans le certificat pour ce groupe.

Bloc 5 : Fournissez une description complète de chaque article. La description doit être suffisante pour établir un lien avec la description de la facture et la description de l'article dans le système harmonisé international. Indiquez le numéro de la facture tel qu'il figure sur la facture commerciale ou, si le numéro de la facture n'est pas connu, indiquez un autre numéro de référence unique tel que le numéro de l'ordre d'expédition.

(Les cases 6 à 10 ne doivent être remplies que lorsque la case en question demande des informations pertinentes pour le groupe de préférence identifié dans la case 4).

Case 6 : indiquez la raison sociale et l'adresse (y compris le pays) du producteur de tissu.

Case 7 : Indiquer le nom légal et l'adresse (y compris le pays) du producteur de fil.

Case 8 : indiquer le nom légal et l'adresse du producteur de fil américain.

Case 9 : indiquez le nom de l'article textile folklorique ou précisez qu'il s'agit d'un tissu tissé à la main ou d'un article fait à la main à partir de tissus tissés à la main.

Case 10 : à remplir uniquement lorsque le groupe de préférences "8" et/ou "H" est inséré dans la case 4. Indiquer le nom du tissu ou du fil qui fait l'objet d'une pénurie dans l'ALENA ou qui a été désigné comme n'étant pas disponible en quantités commerciales aux États-Unis.

Case 11 : Le certificat d'origine textile doit être signé par le producteur du pays bénéficiaire. Un exportateur qui n'est pas le producteur peut signer le certificat en se fondant raisonnablement sur la déclaration écrite du producteur selon laquelle l'article remplit les conditions requises, ou sur un certificat d'origine rempli et signé par le producteur.

Case 12 : insérer le nom de l'entreprise du signataire de la case 11.

Case 13 : Tapez ou écrivez en lettres moulées le nom de la personne figurant dans la case 11.

Case 14 : insérer le titre de la personne figurant dans la case 11.

Case 15 : Inscrire la date à laquelle le certificat a été complété et signé.

Case 16 : à remplir si le certificat est destiné à couvrir plusieurs envois d'articles identiques, tels que décrits dans la case 5, qui sont importés aux États-Unis au cours d'une période déterminée pouvant aller jusqu'à un an. La date "du" est la date à laquelle le certificat est devenu applicable à l'article couvert par le certificat général (cette date peut être antérieure à la date indiquée dans la case 15). La date "jusqu'au" est la date d'expiration de la période de validité du certificat général.

Case 17 : Indiquer les numéros de téléphone et de télécopie auxquels la personne qui a signé le certificat peut être contactée.

15. QU'EST-CE QU'UN TIMBRE DE VISA AGOA ?

L'obtention d'un cachet de visa AGOA est obligatoire pour exporter des textiles et des vêtements dans le cadre de l'AGOA. Les autorités douanières du pays exportateur de l'AGOA (et non des États-Unis ou du pays importateur) doivent apposer un cachet de visa AGOA sur la facture commerciale. Elles doivent saisir des informations telles que le nom du fonctionnaire des douanes autorisé, le numéro de visa, la quantité, etc. Ces données doivent correspondre à celles figurant sur votre facture. Vous trouverez ici un exemple de cachet de visa AGOA.

Il ne faut pas confondre le cachet du visa AGOA avec le visa qu'un importateur américain utilise pour faire entrer certains types de vêtements aux États-Unis en vue de leur traitement, puis de leur réexportation vers leur pays d'origine ou un autre pays étranger.

Il ne faut pas non plus le confondre avec le système de visas d'un pays de l'AGOA, qui est un système mis en place par le gouvernement d'un pays de l'AGOA pour garantir que les produits expédiés dans le cadre de l'AGOA sont légalement légitimes. En tant qu'exportateur, vous avez affaire au système de visas de votre pays lorsque vous demandez un certificat d'origine ou un cachet de visa, par exemple.

Veuillez noter que l'autre document d'exportation spécifique à l'AGOA que vous devez posséder est le certificat d'origine textile, dont il est question à la rubrique "Qu'est-ce qu'un certificat d'origine ?

16. DOIS-JE UTILISER CERTAINS CODES HTS POUR EXPORTER DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS DANS LE CADRE DE L'AGOA ?

Oui, vos codes HTS sont essentiels pour pouvoir bénéficier de l'exonération de droits de douane dans le cadre de l'AGOA.

Les codes HTS sont un système normalisé de codes numériques utilisés pour classer les produits lors de l'importation ou de l'exportation de marchandises au niveau international. Ils sont utilisés dans plusieurs pays, dont les États-Unis, pour déterminer les tarifs, droits et taxes applicables aux articles importés ou exportés.

Le HTS est un système internationalement reconnu, développé et maintenu par l'Organisation mondiale des douanes. Chaque pays qui adopte le système incorpore ses codes tarifaires nationaux supplémentaires dans le système harmonisé pour créer son propre barème tarifaire.

Lorsque vous exportez vers les États-Unis, vous devez disposer du code HTS approprié pour votre produit. Ce code est nécessaire pour les déclarations en douane et sert à déterminer les droits et taxes - ou l'exemption de droits - qui peuvent s'appliquer à vos marchandises lorsqu'elles entrent sur le marché américain. L'USITC est responsable du maintien et de la mise à jour du HTSUS.

Les codes HTS se composent de 10 chiffres, dont les six premiers représentent le code du système harmonisé international et les autres sont spécifiques à la classification tarifaire de chaque pays. Cela signifie que si vous exportez le même vêtement ou produit textile vers deux marchés internationaux (par exemple les États-Unis et le Canada), les six premiers chiffres seront les mêmes, mais vous devrez déterminer les quatre derniers chiffres, qui peuvent être spécifiques à chaque pays.

Les règles générales d'interprétation (GRI) des codes **SH**

Le système HS comprend six GRI pour aider à déterminer la classification appropriée des produits complexes, comme le précise l'Organisation mondiale des douanes. [7]

Les GRI aident à déterminer la classification appropriée des biens dans le système des codes SH et contribuent à assurer une classification cohérente dans les différents pays.

Voici les six GRI :

GRI 1 : Les marchandises doivent être classées en fonction des termes de leurs rubriques et des notes de section ou de chapitre qui s'y rapportent.

GRI 2 : Lorsqu'un produit ne peut être classé dans une rubrique spécifique à l'aide de la GRI 1, il doit être classé dans la rubrique la plus proche en termes de description du produit.

GRI 3 : Lorsque des biens sont composés de différentes matières ou ont des composants distincts, ils doivent être classés dans la rubrique qui représente la matière ou le composant qui confère aux biens leur caractère essentiel.

GRI 4 : S'il n'est pas possible de classer les marchandises à l'aide de la GRI 3, les marchandises doivent être classées dans la rubrique qui vient en dernier dans l'ordre numérique parmi celles qui méritent également d'être prises en considération.

GRI 5 : Les conteneurs et emballages doivent être classés avec les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, s'ils ne se prêtent pas à un usage répété, ils doivent être classés avec les marchandises qui justifieraient la classification la plus spécifique.

[7] Le texte intégral des Règles générales pour l'interprétation du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes est disponible ici.

GRI 6 : Lorsque des biens sont présentés sous forme d'ensembles, il est essentiel d'identifier le composant principal et de classer ensuite l'ensemble sous la rubrique qui représente ce composant principal.

Naviguer dans les chapitres **du code HTS**

Les acheteurs sont souvent en mesure de vous indiquer le code HTS qu'ils utilisent habituellement pour les importations et les courtiers en douane peuvent également vous donner des conseils, mais vous devez examiner les codes HTS recommandés pour vous assurer qu'ils sont adaptés à votre produit.

Pour les États-Unis, vous trouverez la liste complète des codes HTS sur le site de la Commission américaine du commerce international (USITC), dont le lien se trouve ici. Il y a quatre-vingt-dix-neuf chapitres, mais seuls quelques-uns sont pertinents pour les exportateurs africains de textile et d'habillement.

Chapitre 98 : Dispositions spéciales de classification : Même si les articles textiles et d'habillement sont couverts par des chapitres précédents, ce chapitre est essentiel pour vous si vous exportez dans le cadre de l'AGOA, car il contient les codes HTS que vous devez utiliser. Le tableau suivant présente une ventilation des codes figurant au chapitre 98, sous le titre "Subchapter XIX : Textile and Apparel Goods Eligible for Special Tariff Benefits Under the Africa Growth and Opportunity Act" qui commence à la page 70 de 146.

Les chapitres 50-60 et 63 contiennent les codes HTS pour divers articles textiles.

Les chapitres 60 et 61 contiennent les codes HTS pour les vêtements, 61 étant pour les tricots et 62 pour les tissages.

Vous verrez dans le tableau ci-dessous que les codes HTS du chapitre 98 renvoient aux chapitres 50-63. En effet, les chapitres 50 à 63 fournissent une catégorisation complète de chaque article textile ou vestimentaire en fonction de son utilisation, de sa matière, etc., tandis que le chapitre 98 reprend les nombreux articles textiles et vestimentaires des chapitres 50 à 63 et les catégorise plus largement en fonction des critères suivants : 1) S'agit-il d'un vêtement ou d'un textile ? 2) D'où proviennent les matériaux (États-Unis, pays de l'AGOA ou autre pays[rd]) ? et 3) Dans un cas, où se fait la coupe (États-Unis et/ou pays de l'AGOA). Ces catégories s'alignent sur les catégories de règles d'origine examinées à la question 8 du document "Quelles sont les règles d'origine pour les textiles et les vêtements ?

Codes HTS pour l'exportation de textiles et d'habillement dans le cadre de l'AGOA

Numéro HTS	Description
9819.11.03	Les articles d'habillement des chapitres 61 ou 62 cousus/assemblés dans un pays de l'AGOA à l'aide de fils américains et de tissus américains/composants tricotés à partir de fils américains et brodés ou traités (c'est-à-dire soumis à un lavage à la pierre, à un lavage enzymatique, à un lavage acide, à une permapression, à une cuisson au four, à un blanchiment, à une teinture pour vêtements, à une sérigraphie ou à d'autres procédés similaires).
9819.11.06	Articles d'habillement cousus/assemblés dans un pays de l'AGOA à l'aide de fils américains et de tissus/composants tricotés à partir de fils américains.

9819.11.09	Articles d'habillement cousus/assemblés dans un pays de l'AGOA à partir de tissus formés dans un ou plusieurs pays de l'AGOA à partir de fils originaires des États-Unis ou d'un ou plusieurs pays de l'AGOA.
9819.11.12	Les articles d'habillement cousus/assemblés dans un pays de l'AGOA/pays ayant la désignation de pays moins avancé (PMA)/peuvent utiliser du tissu d'un pays tiers. L'Afrique du Sud ne bénéficie pas du statut de PMA, veuillez ne pas utiliser ce code HTS si vous exportez depuis l'Afrique du Sud.
9819.11.15	Pulls, en poids principal de cachemire, tricotés à la forme dans un ou plusieurs pays de l'AGOA.
9819.11.18	Chandails contenant 50 % ou plus en poids de laine d'un diamètre de 21,5 microns ou plus, tricotés dans un ou plusieurs pays de l'AGOA.
9819.11.27	Tissus tissés à la main, faits main, articles folkloriques ou tissus imprimés ethniques. *Seuls certains pays peuvent exporter sous ce code HTS. Veuillez consulter la section suivante du document pour déterminer si vous pouvez en bénéficier : Question 10. "Comment puis-je savoir si mon produit peut être exporté dans la catégorie 9 en tant qu'article fabriqué à la main, article folklorique ou tissu imprimé ethnique ?*
9819.11.30	Articles d'habillement assemblés dans un ou plusieurs pays de l'AGOA en utilisant : 1) du fil américain avec des composants coupés aux États-Unis et/ou* dans un ou plusieurs pays de l'AGOA à partir de tissu et de fil américains, ou 2) des composants tricotés en forme aux États-Unis et dans un ou plusieurs pays de l'AGOA à partir de fils américains, ou 3) toute combinaison de deux ou plusieurs de ces opérations de tricotage en forme ou de coupe. **Veuillez noter que la coupe peut être effectuée par des combinaisons de pays américains et de pays de l'AGOA.*
9819.11.33	Articles textiles classés dans les chapitres 50 à 60 ou dans le chapitre 63 de la liste tarifaire, produits dans un ou plusieurs pays de l'AGOA ayant la désignation de pays moins avancé (PMA) à partir de matériaux qui sont le produit d'un ou plusieurs pays PMA de l'AGOA.

Où utiliser votre code HTS

Facture commerciale : le code HTS est généralement inclus dans la facture commerciale. La facture commerciale est un document d'exportation obligatoire utilisé dans les transactions commerciales internationales qui fournit des détails sur les marchandises exportées, notamment leur description, leur quantité, leur valeur et leur classification HTS.

Le code HTS figure généralement dans la section de la facture commerciale consacrée à la description du produit. Pour chaque produit exporté, le code HTS correspondant doit être indiqué à côté de sa description.

Formulaire 7501 du CBP : également connu sous le nom de "Entry Summary Form", ce formulaire est utilisé pour identifier les marchandises entrant dans le commerce des États-Unis et pour documenter le montant des droits et/ou des taxes payés. Le formulaire CBP 7501 est soumis par l'importateur ou son agent pour chaque transaction d'importation.

Il est essentiel d'identifier avec précision et d'inclure le bon code HTS pour chaque produit dans votre documentation d'exportation afin d'éviter tout retard ou toute pénalité douanière.

Conséquences d'une présentation erronée du système des codes SH

Une mauvaise représentation du système des codes SH en tant qu'exportateur peut avoir des conséquences désastreuses, tant sur le plan juridique que financier. Il est essentiel de faire preuve de transparence et de conformité dans les déclarations en douane pour assurer le bon déroulement et la réussite des opérations de commerce international.

Si un exportateur fait, intentionnellement ou par inadvertance, une fausse déclaration concernant le code SH, les conséquences suivantes peuvent se produire :

17. **Pénalités et amendes douanières :** Les autorités douanières prennent au sérieux les erreurs de classification des marchandises. Si elles constatent qu'un exportateur a fourni un code SH incorrect ou inexact dans ses déclarations en douane, l'exportateur peut se voir infliger des pénalités et des amendes. Ces sanctions peuvent varier en fonction de la gravité de la fausse déclaration et de la législation douanière du pays.

18. **Retards dans les expéditions :** Une fausse déclaration du code SH peut entraîner des retards dans le dédouanement. Les fonctionnaires des douanes peuvent être amenés à réévaluer la classification, ce qui entraîne des retards et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement.

19. **Perte de tarifs préférentiels :** Si la fausse déclaration est liée à un accord de libre-échange tel que l'AGOA ou le SPG, l'exportateur peut perdre l'accès aux tarifs préférentiels et à d'autres avantages. Pour bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre d'un accord commercial, il faut que la classification soit exacte et que les règles d'origine soient respectées.

20. **Augmentation des coûts d'importation pour l'importateur :** si la classification erronée entraîne une évaluation incorrecte des tarifs ou des droits, l'importateur peut se retrouver à payer des coûts d'importation plus élevés que nécessaire.

21. **Risque de poursuites judiciaires :** Dans certains cas, une fausse déclaration du code SH peut être considérée comme une fraude douanière, ce qui constitue un délit grave. L'exportateur peut faire l'objet d'une action en justice, ce qui peut entraîner des poursuites pénales et des sanctions civiles.

22. **Atteinte à la réputation :** Une fausse déclaration du code SH peut nuire à la réputation de l'exportateur et entraîner une perte de confiance de la part des clients et des partenaires commerciaux.

23. **Audit et enquête :** Les autorités douanières peuvent procéder à des audits ou à des enquêtes pour vérifier l'exactitude des déclarations de code SH. Si des incohérences ou des fausses déclarations sont constatées, les pratiques commerciales de l'exportateur peuvent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Cet examen sera basé sur le volume des marchandises et sur la durée de la fausse déclaration.

24. QUELLES SONT LES ERREURS FRÉQUEMMENT COMMISES PAR LES EXPORTATEURS LORSQU'ILS REMPLISSENT LE FORMULAIRE D'EXPORTATION DE L'AGOA DOCUMENTATION ?

Les exportateurs commettent plusieurs erreurs courantes lorsqu'ils remplissent leurs documents administratifs et les documents relatifs au pays d'origine, ce qui peut empêcher leurs produits de bénéficier de l'exonération des droits de douane dans le cadre de l'AGOA. Voici quelques-unes des erreurs les plus courantes :

Tenter d'exporter un produit d'un pays non membre de l'AGOA : Un exportateur de textile et d'habillement qui tenterait de le faire n'irait pas loin, car il se heurterait rapidement à un mur lorsqu'il essaierait d'obtenir le certificat d'origine textile. Confirmez si votre pays est éligible et reconfirmez périodiquement car le gouvernement américain réexamine l'éligibilité chaque année. Pour plus d'informations, voir "Comment savoir si mon pays fait partie de l'AGOA".

La classification de leur produit n'est pas correcte : Les exportateurs doivent utiliser le bon code de classification du système tarifaire harmonisé (HTS), car c'est lui qui détermine si un produit est éligible à l'AGOA. L'absence d'identification précise du pays d'origine : Pour bénéficier de l'AGOA, le produit doit provenir d'un pays éligible à l'AGOA. Votre code HTS (harmonized tariff schedule) est un code à 10 chiffres utilisé par les autorités douanières américaines pour classer les marchandises et déterminer les droits et taxes qui leur seront appliqués. L'obtention d'un code HTS est une étape clé dans le processus d'exportation de marchandises vers les États-Unis, car il permet aux autorités douanières d'évaluer avec précision les droits et taxes qui seront dus sur les marchandises.

Pour obtenir un numéro de classement tarifaire pour vos marchandises, vous devez d'abord demander à votre importateur s'il peut vous le fournir. S'il n'est pas en mesure de le faire, vous pouvez vous référer à l'Harmonized Tariff Schedule of the United States (HTSUS), qui est une liste complète de tous les codes HTS utilisés par les États-Unis pour classer les marchandises. Le HTSUS est disponible en ligne et peut être recherché par mot-clé ou par code, en cliquant ici. Vous pouvez également contacter la Commission américaine du commerce international (ITC) pour obtenir un numéro de classement tarifaire pour vos marchandises. En outre, vous pouvez obtenir un numéro de classement tarifaire auprès d'un courtier en douane ou d'un autre professionnel du commerce qui peut vous aider dans le processus d'exportation de vos marchandises vers les États-Unis.

Tenter d'exporter un produit qui n'est pas éligible à l'AGOA : Bien que l'AGOA couvre un nombre impressionnant de +6 500 produits en franchise de droits, vous devez d'abord vérifier si votre produit spécifique est éligible. Pour plus de détails, veuillez consulter la section "Quels sont les articles textiles et d'habillement couverts par l'AGOA ?

Avoir un produit fabriqué avec du tissu ou des composants non éligibles : Votre produit doit être conforme aux règles d'origine de l'AGOA, qui définissent les critères relatifs à la provenance du tissu et des autres composants, ainsi qu'au lieu de transformation. Cela permet d'éviter une utilisation frauduleuse de l'AGOA. Vous devez prouver que vous respectez les règles d'origine au moyen d'un certificat d'origine. Pour plus d'informations, veuillez consulter les deux sections suivantes : "Quelles sont les règles d'origine pour les textiles et les vêtements ?" et "Qu'est-ce qu'un certificat d'origine ?".

Ne pas fournir les documents requis : Pour bénéficier des avantages de l'AGOA, votre envoi doit comporter les documents appropriés, être rempli avec précision et être lisible. Il s'agit notamment d'un certificat d'origine textile AGOA valide et d'une facture commerciale portant un visa AGOA. Voir "Quels sont les documents spécifiques nécessaires pour exporter aux États-Unis dans le cadre de l'AGOA ? "